

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-15-2

Séance du lundi 21 octobre 2024

RD2 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR D'ACCÈS À L'USINE CORTEVA À CERNAY - MARCHÉ DE TRAVAUX 21000148 - LOT 6 - CONVENTION D'INDEMNISATION AU TITRE DE L'IMPRÉVISION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 6 du Code de la commande publique relatif au droit à indemnisation du titulaire d'un marché public rencontrant un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du lundi 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,
- VU la fiche technique du 21 septembre 2022 du Ministère de l'Economie relative aux possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions financières et la durée des contrats de la commande publique pour faire face à des circonstances imprévisibles et articulation avec l'indemnité d'imprévision,
- VU le marché n° 21000148 – lot 6 de « travaux d'entretien de chaussée et ouvrages divers sur les routes départementales et les pistes cyclables du Haut-Rhin » notifié à l'entreprise COLAS France établissement Haut Rhin le 15 avril 2021,
- VU les courriers des 21 mars, 22 juillet, 6 septembre et 3 novembre 2022 de l'entreprise COLAS France établissement Haut Rhin portant demande d'indemnisation de divers surcoûts supportés dans le cadre de l'exécution du marché de travaux n°21000148-lot 6,
- VU les échanges de janvier 2023 et mars 2024 entre les représentants de l'entreprise COLAS France établissement Haut Rhin et de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des discussions visant à déterminer au plus juste le montant recevable de l'indemnisation demandée,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller du 8 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le versement d'un montant total d'indemnisation de 27 805,49 € TTC à l'entreprise de travaux COLAS France établissement Haut Rhin, titulaire du marché n° 21000148 pour les travaux d'aménagement du carrefour d'accès à l'usine CORTEVA depuis la RD2 à CERNAY, en vue de compenser, au titre de l'imprévision, les surcoûts qu'elle a subis lors de l'exécution de ces travaux suite au renchérissement soudain et imprévisible du coût des matières premières dès le déclenchement du conflit armé en Ukraine, sous réserve de la signature d'une convention ;
- Approuve la convention d'indemnisation au titre de l'imprévision, jointe en annexe à la présente délibération, avec l'entreprise COLAS France établissement Haut Rhin, étant précisé que cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de l'indemnité précitée en vue de solder définitivement le marché de travaux ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention d'indemnisation précitée.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P069	O003	P069E07	T181	1655-65-65888-843	27 805,49 €
<i>TOTAL</i>					27 805,49 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote